



Commune de COMBS-LA-VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2

Date de convocation
21.11.2022

Date d'affichage
21.11.2022

Nombre de
Membres

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Objet : Election d'un Vice-Président Délégué du CCAS

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Guy GEOFFROY Président du CCAS à 18h30.

Présents : M. G. GEOFFROY - Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS
Mme C. LAFONT - M. E. ALAMAMY - Mme A. ADJELI - Mme R. COCHET –
M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - Mme M-L. PINGARD - Mme P. DUPUIS –
M. P. CHAREIL

Absent représenté :

Absents excusés : M. D. ROUSSAUX- M. Y. LERAY

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6,

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

CONSIDERANT que M. ALAMAMY Eric s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletin secret,

CONSIDERANT que le Vice-Président délégué sera chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS

- M. ALAMAMY Eric

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0

EST DECLARE ELU Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS M. ALAMAMY Eric

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 novembre 2022



Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.